



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 56812

Texte de la question

M François Rochebloine appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat aux handicapés sur l'inquiétude des personnes atteintes de déficience oculaire et de leurs associations devant les projets de modification du guide-bareme d'évaluation des handicaps. Celles-ci redoutent notamment que le nouveau bareme ne prive un grand nombre d'entre elles du bénéfice de l'allocation compensatrice auquel elles peuvent actuellement prétendre. Il lui demande de bien vouloir faire le point sur les modalités d'attribution de cette allocation aux déficients visuels lourdement handicapés et de préciser si les mesures envisagées sont susceptibles d'entraîner des repercussions sur l'ouverture du droit à cette prestation.

Texte de la réponse

Reponse. - Un groupe d'experts a été choisi en 1987 afin de réfléchir à l'élaboration d'un bareme indicatif susceptible de remplacer l'actuel guide-bareme des anciens combattants et victimes de guerre, généralement jugé dépassé par les associations et les utilisateurs, pour l'évaluation des taux d'incapacité ouvrant droit aux prestations prévues par la loi du 30 juin 1975. Il lui appartenait de tenir compte des progrès réalisés en médecine, chirurgie et appareillage et d'apprécier les repercussions d'une déficience sur les capacités fonctionnelles et l'autonomie de la personne handicapée dans sa vie quotidienne. Il est clair qu'il s'agit là d'un document technique sur lequel il est important que les associations et un certain nombre de spécialistes se prononcent avant toute prise de décision. C'est l'objet de la consultation lancée depuis le mois de décembre dernier par les services du ministère des affaires sociales et de l'intégration dans un esprit de dialogue avec plusieurs dizaines d'associations représentatives de tous handicaps ou maladies invalidantes. C'est sur la base non seulement des propositions du groupe d'experts, mais aussi de l'ensemble des remarques et suggestions recueillies au cours de cette consultation que sera élaboré le projet de texte auquel fait référence l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Rochebloine François](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56812

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : handicapés

Ministère attributaire : handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 1992, page 1876